GEMENG
HABSCHT

# AVIS

## ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

**Concerne : Arrêté N° 3/22/0160**

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 29 juillet 2022, le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé à POST Luxembourg à modifier et à exploiter un site d'installations radioélectriques fixe se situant sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Habscht, section HB d'Eischen, numéro cadastral 2444/3727.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le 08 AOUT 2022
Pour l'Administration Communale,

Le Secrétaire f.f. | Le Bourgmestre

Gemeng Habscht

Daniel Jost | Serge Hoffmann

Administration Communale
Place Denn
L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33-1
www.habscht.lu